

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2026

---

RECONNAÎTRE L'ÉDUCATION AU DEHORS ET EN CONTACT AVEC LA NATURE ET  
RÉAFFIRMER LA PLACE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À L'ÉCOLE - (N° 2425)

Commission	
Gouvernement	

N° 20

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup et M. Ray

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Les conditions de mise en œuvre de l'enseignement en extérieur, notamment en matière de sécurité, de responsabilité, d'assurance, de fréquence et de catégories d'âge concernées, sont précisées par décret en Conseil d'État. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à sécuriser juridiquement le dispositif et à éviter toute application imprécise susceptible d'engager la responsabilité des établissements et des collectivités.